



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département de l'Aude**

**COMMUNE de QUILLAN**

L'an **deux mille dix neuf, le premier du mois de mars, à 9h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, convoqué dans le cadre de la procédure d'urgence**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, Jacques SIMON, Josiane CAZENAVE, Jean BICHOF, Janine CASTEL, Jean POLY, Alain FROMILHAGUE, M.Christine FERRE, Charles ROUGER, Véronique FERNANDEZ, Sébastien AMOUROUX, Claude HUMBERT, Jacques CARRERE, Thérèse BOURREL, Christian MAUGARD, Isabelle SZYMANSKI, Patrick CASAIL, Mohammed EL HABCHI, Olivier MORENO, Ineke FLOODGATE.

Absents : Jacques MANDRAU, Nadia PARACHINI, Célia DELOUSTAL, Matthias ALARD, Christine BINDER, Patrice BOSCH, Yves RAYNAUD, Denis DEZARNAUD, Jacque CHAUBET, Thierry OLIVE, Raymond DUSSAUT, Claude ESPEZEL

Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance

M. le Président remercie les élus de leur présence, notamment l'opposition et passe à l'ordre du jour

**1 – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L2121-11 relatif à la mise en œuvre de la procédure d'urgence;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2016-33 portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêt du CE du 30 octobre 1931 Marcangeli ;

Vu l'arrêt du TA de Versailles du 27 juin 1980, commune de Saint Léger en Yvelines ;

Vu le courriel du lundi 25 février 2019 de l'adjoint du comptable public informant l'ordonnateur d'une insuffisance de trésorerie ;

Considérant que le comptable public, assignataire du CCAS de Quillan, par l'intermédiaire de son adjoint, nous a informé lundi 25 février 2019 par courriel d'une insuffisance de trésorerie pour un montant de 3 055€ conduisant à la suspension du paiement des traitements de février 2019 des agents du CCAS ;

Considérant que le comptable public assignataire a reçu le bordereau n°5 (Fournisseurs) et n°6 (Personnel) le 21 février 2019 ;

Considérant que le comptable public assignataire du CCAS a procédé, sous sa propre responsabilité, au paiement des fournisseurs pour un montant de 7 843.74€ avant de s'assurer que l'établissement disposait de la trésorerie suffisante pour assurer le versement du traitement des agents pour un montant de 4 001.27€ au titre de février 2019. Il est à rappeler que celle-ci est une dépense obligatoire ;

Considérant que le comptable public assignataire a procédé une information dans un délai extrêmement restreint ;

Considérant qu'au regard de la situation de la trésorerie du CCAS sur le mois de février 2019, il est de la responsabilité du comptable public assignataire, d'alerter l'ordonnateur et de lui solliciter un ordre de priorité afin de permettre la mise en paiement des dépenses obligatoires en l'espèce, le versement des traitements des agents ;

Considérant que cette carence du comptable public conduit à une insuffisance de trésorerie, contraint le maire à convoquer un conseil municipal sur la base de la procédure de convocation d'urgence pour approuver le versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS ;

Considérant que le versement de cette subvention sera suffisante pour combler l'insuffisance de trésorerie signalée par le comptable public ;

Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié par le principe de bonne administration et la continuité du service public. En effet, le versement du traitement des agents après service fait, constitue un des éléments de la Bonne Administration. Par conséquent, au regard des considérants sus évoqués la réduction du délai de convocation de 3 jours à 1 jour franc se justifie en vertu de la réalité matérielle et juridique de l'urgence ;

A cet effet, M. le Président propose au Conseil municipal d'approuver la procédure d'urgence de la convocation du conseil municipal, de notifier la présente délibération à Mme la Sous-Préfète de Limoux et au comptable public et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme BOURREL trouve bizarre que le comptable public ayant les deux bordereaux en sa possession n'ait pas avertir la commune sur le solde de trésorerie du CCAS et demande si on n'aurait pas pu s'en apercevoir

M. le Président indique que le comptable public est le trésorier de la commune c'est donc lui qui gère la trésorerie du CCAS (encaissement des recettes, paiement des mandats...)

Mme SZYMANSKI demande si on ne peut pas anticiper ces problèmes ; on aurait pu passer cette subvention au conseil municipal du 21 février dernier.

M. JORDAN apporte quelques clarifications. Il souligne la responsabilité du comptable public sur le suivi de la trésorerie des collectivités territoriales en lien permanent avec l'ordonnateur. Les bordereaux de paiement ont été envoyés chronologiquement et il était de sa responsabilité d'avertir l'ordonnateur de l'insuffisance de trésorerie pour honorer les deux bordereaux. Il a fait procéder au paiement du bordereau des fournisseurs avant le bordereau des traitements du personnel CCAS. M. JORDAN rappelle que c'est une dépense obligatoire au sens de l'article 2321-1 du CGCT . D'autre part, il est arrivé sur des exercices antérieurs d'établir un certificat administratif du maire sollicitant le versement d'une subvention dans l'attente de son vote au prochain conseil municipal; M. le comptable public l'avait acceptée (en 2016) et actuellement il rejette cette même opération.

Mme SZYMANSKI indique qu'il faut dénoncer cette forme de chantage et anticiper au maximum pour éviter ce type d'opération.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 21 voix POUR, approuve la procédure d'urgence de la convocation du conseil municipal, demande au Maire de notifier la présente délibération à Mme la Sous-Préfète de Limoux et au comptable public et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

## **2 – APPROBATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE D'EQUILIBRE DU CCAS :**

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-33 portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2019-033 portant approbation de la procédure d'urgence ;

Considérant que le versement de la subvention municipale est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et la bonne administration du service ;

Considérant le montant de la subvention à verser de 20 000€ afin de garantir la stabilité financière du CCAS ;

A cet effet, il propose au Conseil municipal d'approuver le versement de la subvention municipale au CCAS pour un montant de 20 000; de dire que le comptable public devra procéder au versement de cette subvention en priorité, d'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune question n'étant posée, le Conseil municipal à l'unanimité, par 21 voix POUR, d'approuver les propositions de M. le Président, telles que sus visées.

Séance levée à 10h